



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/696
28 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 59 de l'ordre du jour

CRÉATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Peter GOOSEN (Afrique du Sud)

I. INTRODUCTION

1. Comme elle l'avait décidé dans sa résolution 48/72 du 16 décembre 1993, l'Assemblée générale a inscrit à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

2. À sa 3e séance plénière (23 septembre 1994), l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance (13 octobre), la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale dont l'examen lui avait été confié (points 53 à 66, 68 à 72 et 153 de l'ordre du jour). Ce débat a eu lieu aux 3e à 10e séances (17 au 24 octobre) (voir A/C.1/49/PV.3 à 10). Un débat structuré consacré à des questions spécifiques touchant l'approche thématique adoptée s'est tenu les 25, 26, 27, 31 octobre et 1er novembre. Les projets de résolution pertinents ont été examinés aux 12e à 16e séances (3, 4, 7 et 9 novembre) (voir A/C.1/49/PV.12 à 16) et les décisions à leur sujet ont été prises aux 19e à 25e séances (14 au 18 novembre) (voir A/C.1/49/PV.19 à 25).

4. Pour l'examen du point 59, la Première Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (A/49/296);

b) Lettre datée du 25 juin 1994, adressée au Secrétaire général par le Ministre égyptien des affaires étrangères, transmettant les documents de la

onzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue au Caire, du 31 mai au 3 juin 1994 (A/49/287-S/1994/894 et Corr.1).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/49/L.14

5. Le 31 octobre, le Bangladesh et le Pakistan ont soumis un projet de résolution intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud" (voir A/C.1/49/L.14). Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Pakistan à la 21e séance, le 16 novembre.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/49/L.14 par 130 voix contre 3, avec 9 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

¹ Par la suite, la délégation djiboutienne a indiqué qu'elle entendait voter pour.

Se sont abstenus : Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Indonésie, Madagascar, Myanmar, République démocratique populaire lao, Viet Nam.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983, 39/55 du 12 décembre 1984, 40/83 du 12 décembre 1985, 41/49 du 3 décembre 1986, 42/29 du 30 novembre 1987, 43/66 du 7 décembre 1988, 44/109 du 15 décembre 1989, 45/53 du 4 décembre 1990, 46/31 du 6 décembre 1991, 47/49 du 9 décembre 1992 et 48/72 du 16 décembre 1993, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des moyens les plus sûrs d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, aidera à renforcer la sécurité des États de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant avec satisfaction que les gouvernements des États d'Asie du Sud qui travaillent à des programmes d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ont réaffirmé, dans des déclarations faites au plus haut niveau, qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leurs programmes nucléaires au seul progrès économique et social de leurs peuples,

Se félicitant de la proposition faite récemment de conclure un accord bilatéral ou régional sur l'interdiction des essais nucléaires en Asie du Sud,

Prenant acte de la proposition de convoquer le plus tôt possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud à laquelle participeraient les États de la région et autres États intéressés,

Prenant également acte de la proposition de tenir des consultations entre cinq nations en vue d'assurer la non-prolifération nucléaire dans la région,

Considérant qu'il pourrait être utile que d'autres États participent par la suite à ce processus, selon qu'il conviendra,

/...

Considérant les dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire² concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie de nouveau instamment les États d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Prend acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et leur demande d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les États de la région et autres États intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter afin d'étudier les meilleurs moyens d'appuyer l'action menée en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

5. Prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquantième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

² Résolution S-10/2.

³ A/49/296.